

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membre
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022
Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Isabelle Bourginaud, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablot, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Michel Hee, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourginaud (pouvoir William Blanchet),
Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

APPROBATION DE L'EXTRAIT DE REGISTRE DU 06 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'extrait de registre et les membres présents signent le registre.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture

Le 11/03/2022

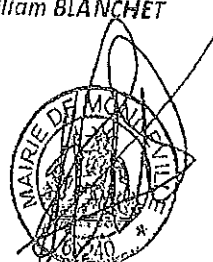
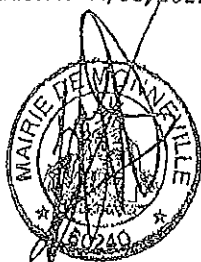
De la publication le 11/03/2022

Monneville, le 11/03/2022

pour extrait certifié conforme

le Maire,

William BLANCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membre
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022
Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablot, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourgninaud (pouvoir William Blanchet), Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

CITY STADE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal des jeunes présentent trois projets de City Stade,

Le premier projet vient de la société SATD,

Le second de la société CASAL SPORT,

Le troisième de la société AGORESPACE,

Le Conseil Municipal des jeunes a retenu à l'unanimité le troisième projet.

Le Conseil Municipal,

Après étude des trois projets,

DECIDE à l'unanimité de retenir le projet n°3 « AGORESPACE »

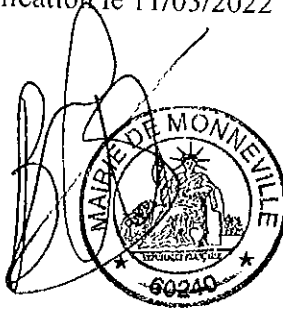
Pour un montant **64 329 HT (77 194 .80 TTC)**

Ainsi que l'enrobé d'une partie du terrain de foot déjà existant avec la société DT2PI pour un montant de **17 299.20 HT (20 759.04 euros TTC)**.

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11/03/2022
De la publication le 11/03/2022

Monneville, le 11/03/2022
pour extrait certifié conforme
le Maire,
William BLANCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membre
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022
Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablou, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourginaud (pouvoir William Blanchet),
Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

TARIFICATION POUR ECHAFAUDAGE DE PIED

Le conseil municipal DECIDE :

Le premier mois la pose d'échafaudage de pied sur le domaine public est gratuite.

Le mois suivant, la pose d'échafaudage sur le domaine public sera facturé 30 euros TTC par mois.

Tout mois commencé est dû.

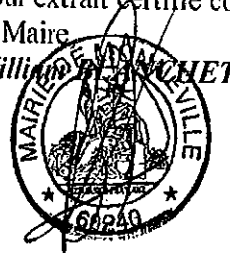
L'administré est chargé de contacter la Mairie par mail ou courrier afin de nous informer des dates de pose et dépose de l'échafaudage.

Sans cette dernière, la facturation sera établie, sur la base des dates de l'arrêté signé du Maire.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11/03/2022
De la publication le 11/03/2022



Monneville, le 11/03/2022
pour extrait certifié conforme
le Maire
William Blanchet



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membre
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022
Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablot, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourgninaud (pouvoir William Blanchet), Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Sur proposition de Mr Le Maire le Conseil Municipal

DECIDE de verser à l'association suivante,

- Compagnie Théâtre AL DENTE.....500 euros

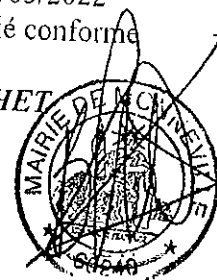
DECIDE de renouveler l'opération Pass'Sport pour l'année 2022/2023 comme suit :

Sur justificatif **20 euros par enfant de 4 ans à 18 ans** demeurant sur Monneville pour l'inscription à une activité sportive extra-scolaire.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11/03/2022
De la publication le 11/03/2022



Monneville, le 11/03/2022
pour extrait certifié conforme
le Maire,
William BLANCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membre
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022
Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablou, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourgninaud (pouvoir William Blanchet), Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

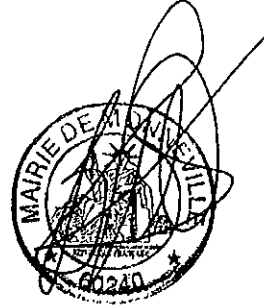
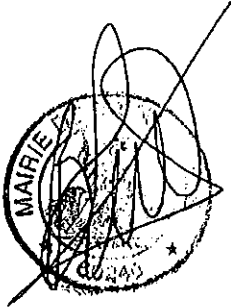
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11/03/2022
De la publication le 11/03/2022

Monneville, le 11/03/2022
pour extrait certifié conforme
le Maire,
William BLANCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MONNEVILLE

Nombre de membre

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022

Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablou, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourgninaud (pouvoir William Blanchet),

Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

ADHESION DES EPCI AU SE60

Monsieur le Maire **EXPOSE** que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture

Le 11/03/2022

De la publication le

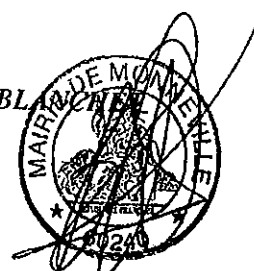


Monneville, le 11/03/2022

pour extrait certifié conforme

le Maire,

William BLANCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membre
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022
Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablot, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourgninaud (pouvoir William Blanchet), Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

EXTENSION -BT-SOUTER-IMPASSE DU DURANT

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Extension - BT - SOUTER - Impasse du Durant,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 14 mars 2022 s'élevant à la somme de **6 668,48 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **5 626,53 €** (sans subvention) ou **3 375,92 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les

établissements publics de coopération intercommunale
concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils
municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération
intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est
imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions
d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations
incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

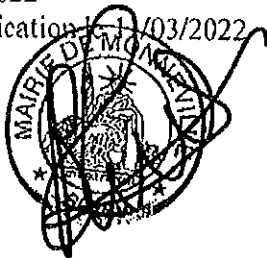
- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder
aux travaux de : Extension - BT - SOUTER - Impasse du Durant
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de
l'actualisation en
vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2022 les sommes qui seront dues au SE 60,
selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **2 959,14 €** (montant prévisionnel du
fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **416,78 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une
participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

et ont signé sur le registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11/03/2022
De la publication le 11/03/2022



Monneville, le 11/03/2022
pour extrait certifié conforme
le Maire,
William BLANCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MONNEVILLE

Nombre de membre

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022

Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablot, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi

de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence,
Que les rendus de l'Etude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,
Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :

La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,
Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement des eaux usées » :

La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,
Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,
Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1^{er} janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 8/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** de transférer la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle **au 1^{er} janvier 2023**

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture

Le 11/03/2022

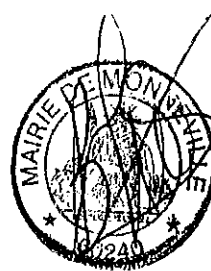
De la publication le 11/03/2022

Monneville, le 11/03/2022

pour extrait certifié conforme

le Maire,

William BLANCHET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE

Nombre de membre

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02 Mars 2022

Date d'affichage : 02 Mars 2022

SEANCE du 07 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : William Blanchet, Francis Noël, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Maquignon Catherine, Cindy Dubost, Kaag Didier, Sandrine Zablou, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Corinne Vanhems

Absents : Isabelle Bourginaud (pouvoir William Blanchet),

Patricia Le Goff (pouvoir Francis Noël), Michel Hee

Secrétaire : Stéphanie Blanchet

ADHESION DES EPCI AU SE60

Monsieur le Maire **EXPOSE** que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture

Le 11/03/2022

De la publication le



Monneville, le 11/03/2022

pour extrait certifié conforme

le Maire,

William BLANCHET

